

A.W. CONSEIL
Société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros
Siège Social : 21 rue de l'Ancienne Mairie – 92100 Boulogne-Billancourt
491 252 672 RCS Nanterre
(la "Société")

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 12 DECEMBRE 2025

(.../...)

SECONDE DECISION

(Modification de l'article 12 des statuts)

L'Associé Unique décide de limiter le droit de vote de l'usufruitier aux seules décisions concernant l'affectation des bénéfices. L'article 12 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« Toute action donne droit, dans les bénéfices de l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Le cas échéant, et pour parvenir à ce résultat, il est fait masse de toutes les exonérations fiscales comme de toutes taxations pouvant être prises en charge par la Société et auxquelles les répartitions au profit des actions pourraient donner lieu.

L'associé unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de ses apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Lorsque les actions font l'objet d'un démembrement – usufruit d'une part et nue-propriété d'autre part – le droit de vote de l'usufruitier est limité aux décisions concernant l'affectation des bénéfices. »

TROISIEME DECISION

(Modification de l'article 13 des statuts)

L'Associé Unique décide de modifier l'article 13 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associée ou non de la Société.

Désignation

Le Président est désigné par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés par la collectivité des associés.

La personne morale Président est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment au cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président, personne physique, ou le représentant de la personne morale Président, peut être également lié à la Société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

Durée des fonctions / Révocation / Vacance

Sauf stipulation contraire prévue dans les présents statuts et notamment en cas de vacance du Président, Le Président est désigné pour une durée indéterminée, par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés par la collectivité des associés.

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique ou à la collectivité des associés, par lettre recommandée adressée un mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

Le Président peut être révoqué pour un motif grave, par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés prise à l'unanimité du capital social. Toute révocation intervenant sans qu'un motif grave soit établi ouvrira droit à une indemnisation du Président.

En outre, le Président est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- ***interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Président personne physique,***
- ***mise en redressement ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du Président personne morale.***

En cas de vacance du Président (décès, incapacité notamment), Monsieur Stéphane Weil, son époux, deviendra automatiquement président de la société pour une durée indéterminée sans qu'il soit nécessaire d'organiser une consultation des associés. Les associés donnent à cet effet tout pouvoir à Monsieur Stéphane Weil afin de procéder aux formalités modificatives au greffe.

À titre subsidiaire, et en tout état de cause, en cas de vacance du Président actuel, Madame Audrey Weil, le Président est désigné par la société SW Conseil, société par actions simplifiée au capital de 1.000 €, dont le siège social est situé 21 rue de l'Ancienne Mairie à Boulogne-Billancourt (92100) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 817 780 380, à la majorité simple de ses voix. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME DECISION

(Modification de l'article 18 des statuts)

L'Associé Unique décide de modifier l'article 18 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« En cas de pluralité d'associés, la compétence de l'associé unique est dévolue à la collectivité des associés.

L'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, les associés est/sont compétents pour prendre les décisions suivantes :

- ***nomination, révocation, rémunération du président et du directeur général, sous réserve des stipulations de l'article 13 concernant la vacance du Président,***
- *approbation des comptes annuels et affectation du résultat,*
- *modification des statuts, sauf transfert du siège social,*
- *augmentation, amortissement ou réduction du capital social,*
- *fusion, scission ou apport partie d'actif,*
- *transformation en une société d'une autre forme,*
- *dissolution de la Société,*
- *nomination des Commissaires aux Comptes,*
- ***approbation des conventions réglementées.***

L'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, les associés ne/ne peuvent pas déléguer leurs pouvoirs.

Les décisions de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, les décisions des associés font l'objet de procès-verbaux consignés dans un registre coté et paraphé.

Les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, les décisions de la collectivité des associés, sont de la compétence du Président. »

CINQUIEME DECISION

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal en vue d'effectuer, partout où besoin sera, toutes formalités prescrites par la loi.

(.../...)

Certifié conforme par le Président, le 17/12/2025

Audrey WEIL

✓ Certifié par  yousign

Le Président

Madame Audrey WEIL